APRÈS ART. 10 N° **I-4987** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º I-4987

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet,
Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago,
M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

L'article 279 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le b quater est ainsi rédigé :

« b quater. Les transports terrestres, maritimes et fluviaux » ».

2° Le b quinquies est rétabli dans la rédaction suivante :

« b *quinquies*. – Les transports aériens de voyageurs lorsqu'ils font la liaison entre deux lieux situés sur le territoire français ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à fixer à 20 % le taux de TVA pour les vols internationaux.